

UNEC MAG

32

Le journal des adhérents à l'UNEC

CONCOURS

La 3^e session de
l'UNEC TROPHY
démarre

FOCUS

Optez pour la carte
de fidélité digitale

CRISE SANITAIRE

Les aides à destination
des entrepreneurs



SOMMAIRE

DOSSIER Les aides à destination des entrepreneurs..... p.4 à 7

JURIDIQUE Bien choisir son équipement de protection..... p.9

ARTISTIQUE Revelation, la nouvelle collection de COIFFEUR EN FRANCE p.10-11

CONCOURS La 3^e session de l'UNEC TROPHY démarre..... p.12

NUMÉRIQUE Optez pour la carte de fidélité digitale..... p.13-14

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
24, rue Erlanger 75016 Paris – 01 42 61 53 24 – www.uncfr.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 32 : AVRIL-MAI-JUIN 2021
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORE
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL-GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Isabelle ROY, Franck LINGLART,
Hervé FOURCHON

ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édiméters,
département de la SAS Média & Artisanat
MAQUETTE : Cécile GARLANTEZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel6TM
IMPRESSION : Scocosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS : Adobe Stock (@Jacob Lund, @Maksym Povorzniuk,
@alexndnd, @mobius, @makibestphoto), @Duy ha minh, pages 1, 2, 10 et 11,
©UNEC, page 14.

GARDONS CONTACT ! Nous écrire : contact@uncfr.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e)s collègues,

Voilà maintenant plus d'une année que nos vies personnelles et professionnelles sont impactées par la pandémie. Dans cette situation parfaitement inédite la coiffure a su faire montre d'exemplarité et de résilience. L'UNEC, quant à elle, a mis tout en œuvre pour venir en aide de façon réactive aux chefs d'entreprise et a sans relâche porté au plus haut de l'état la voix de la profession afin de limiter au maximum les impacts économiques de la crise sanitaire.

Récemment encore j'interpellais Alain Griset, Ministre délégué aux PME et TPE sur la situation économique des entreprises de coiffure frappées par le couvre-feu, les confinements locaux de week-end, les fermetures de centres commerciaux, la baisse de chiffre d'affaires dans les zones touristiques et de montagne. Nos demandes portent notamment sur le dédommagement pour chaque samedi fermé et pour le couvre-feu, les aides spécifiques apportées aux entreprises de coiffure situées dans les zones touristiques et de montagne, la prise en charge des loyers et charges locatives pour les établissements installés dans les centres commerciaux (en fermeture administrative), l'allongement du remboursement du PGE et l'octroi du fonds de solidarité par établissement et non par entreprise. Sur le plan social, j'ai réitéré les demandes portant sur l'exonération des heures complémentaires et supplémentaires, la prise en charge des congés payés pendant les périodes de fermeture, le prolongement de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et de l'aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans. À l'heure où nous bouclons ce numéro de l'UNEC Mag nous attendons des réponses et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à ces revendications.

Plus que jamais l'UNEC reste mobilisée pour défendre les intérêts de tous les coiffeurs.

Christophe Doré
Président de l'UNEC



COMMENT FAIRE FACE À LA CRISE ?

LA CRISE SANITAIRE N'ÉPARGNE PERSONNE ET LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES PÈSENT DUREMENT SUR LES ENTREPRISES. MAIS DES AIDES EXISTENT POUR ASSISTER LES ENTREPRENEURS DANS CETTE PÉRIODE DIFFICILE. FAISONS LE POINT.

La crise sanitaire de la Covid-19 ne cesse d'impacter l'activité des entreprises. Entre incertitude, incompréhension et actualité, difficile de s'y retrouver. Nous avons fait le tour des aides pour vous apporter le plus de réponses. Les mesures accessibles aux entreprises peuvent varier suivant la région ou le département, certaines aides exceptionnelles peuvent être également proposées. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos collectivités locales. Plus d'informations sur les différentes aides d'urgence dédiées aux entreprises au 08 06 00 02 45.

Nous sommes également là pour vous accompagner et vous conseiller au 01 42 61 53 24 ou via contact@unec.fr.



Conseil

Nous vous conseillons d'engager les démarches au plus vite car chaque aide demande de respecter un calendrier spécifique, susceptible d'évoluer selon le contexte.



Aides financières

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

↳ Depuis janvier 2021, le fonds de solidarité est réservé aux entreprises les plus impactées par la crise sanitaire. Cela concerne les entreprises ayant subi une fermeture administrative totale ou partielle comme les salons se trouvant dans les centres commerciaux ou dans les communes subissant des confinements le week-end : ces entreprises peuvent choisir entre une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires de 2019 dans la limite de 200 000 €. Ce fonds concerne également les entreprises de moins de 50 salariés restants ouvertes mais affectées par une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Une aide de 1 500 € par mois peut être octroyé.

FISCALITÉ : EXONÉRATION ET REPORT

↳ Ce dispositif peut accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs. Il s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie. Les travailleurs indépendants peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

CE PRÊT PEUT REPRÉSENTER JUSQU'À 25 % DU CA

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

↳ Vous pouvez demander à votre banque un PGE jusqu'au 30 juin 2021. Un préaccord devra être conclu. La démarche se fera ensuite en ligne auprès de BPI France qui décidera d'accepter ou non la demande. Ce prêt peut représenter jusqu'à 25 % du CA. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. L'entreprise pourra par la suite à sa demande amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 ;
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026 (coût de la garantie de l'état inclus).

COTISATIONS SOCIALES : REPORTS ET EXONÉRATIONS

↳ En tant qu'employeur ou indépendant vous pouvez bénéficier d'un report des échéances sociales, mais également d'exonérations. Les structures de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une exonération totale de cotisations sociales patronales hors retraites complémentaires et d'une aide au paiement des cotisations sociales, sur la période d'emploi du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020. Pour les indépendants, la réduction est de 600 euros par mois sur la même période. Le montant de l'abattement qui peut être appliqué au revenu estimé servant au calcul des cotisations provisionnelles de l'année 2021, est fixé à 1 200 € pour une réduction estimée à 600 €.

AIDES À DESTINATION DES INDÉPENDANTS

↳ Selon la situation économique de l'entreprise indépendante, et si les dispositifs mis en place par l'Urssaf ne sont pas suffisants, il est toujours possible de faire une demande d'Aide aux Cotisants en Difficulté (ACED) ou d'Aide financière exceptionnelle (AFE).

FACTURES ET LOYER NON-PÉNALITÉS

- ↳ Face aux défauts de paiement et sous certaines conditions, vous pouvez faire appel à deux dispositifs :
- un dispositif de protection contre les pénalités en cas d'absence de paiement des loyers et des factures d'énergie entre le 29 octobre 2020 et le 28 janvier 2021 ;
 - un dispositif de report de paiement des factures d'énergie exigibles entre le 17 octobre 2020 et le 28 janvier 2021.

CRÉDIT D'IMPÔTS LOYERS

- ↳ Un crédit d'impôt peut également être proposé comme alternative pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels. Attention aux conditions, l'entreprise doit louer des locaux faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020, avoir moins de 5 000 salariés, ne pas avoir été en difficulté au 31 décembre 2019 (à l'exception des micro et petites entreprises, sous certaines conditions). Aussi, l'entreprise ne doit pas avoir été en situation de liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.



Aides à l'embauche

APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

- ↳ Les employeurs peuvent demander une aide exceptionnelle pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 :
- pour l'embauche des apprentis ;
 - pour l'embauche de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.
- Le montant de cette aide peut atteindre un maximum de 8 000 euros (ou 5 000 euros pour une personne mineure).

**JUSQU'À 8000 EUROS
D'AIDES MAXIMUM**

ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE

- ↳ L'accord APLD coiffure applicable à compter de son extension (en cours à la date de rédaction) permet en cas de baisse d'activité durable de réduire la durée du travail du personnel jusqu'à 40 % voire 50 % sous condition. Le salarié percevant de l'employeur pour ces heures 70 % du brut (100 % du brut pour la partie de réduction au-delà de 40 % jusqu'à 50 %), l'employeur recevra pour sa part une meilleure indemnisation de ces heures à hauteur de 60 % du brut au lieu de 36 % dans le droit commun (ce qui correspond aussi à un reste à charge de 15 % au lieu de 40 %).



AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

- ↳ Le gouvernement a mis en place une aide à l'embauche pour soutenir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans. Ces aides financières ne sont cependant possibles que dans deux situations spécifiques :
- vous pouvez prétendre au dispositif « 1 jeune, 1 solution » pour les postes en CDI ou en CDD d'au moins trois mois entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021 pour un montant maximal de 4 000 euros sur un an par salarié ;
 - le plan Emploi francs + est réservé quant à lui aux recrutements en CDI ou en CDD d'un minimum de six mois des jeunes demandeurs d'emploi suivis par une mission locale et résidant dans un quartier classé prioritaire entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021. Une aide maximum de 17 000 euros sur trois ans (8 000 euros sur deux ans pour un CDD) peut être accordée en respectant toutes les conditions.



L'UNEC ET VOUS

L'UNEC vous accompagne également dans vos démarches. Contactez-nous au 01 42 61 53 24 ou via contact@unec.fr. Notre équipe pourra vous conseiller et vous diriger vers les établissements pour entamer vos démarches.



Accompagnement

NUMÉRISATION

- ↳ De plus en plus indispensable notamment au vu du contexte sanitaire, l'État privilégie l'utilisation du numérique en réponse aux besoins des entreprises notamment dans le cadre du Plan de relance. Cette initiative se concrétise notamment par le portail France Num. Le dispositif permet d'obtenir une recommandation personnalisée et d'avoir accès à de nombreux conseils, ressources et formations pour améliorer sa pratique du digital au service de l'entreprise.

CELLULE D'AIDE PSYCHOLOGIQUE

- ↳ La crise sanitaire a mis de nombreux entrepreneurs en difficulté financière. Les obligations et responsabilités sont d'autant plus lourdes à porter. De nombreux professionnels se retrouvent alors en situation de détresse psychologique. Un accompagnement peut s'avérer nécessaire pour les aider à traverser cette crise. Deux dispositifs sont à votre disposition :
- l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) et ce avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de la CCI France et de la CMA France au numéro vert 08 05 65 50 50, accessible 7 J/7 et de 8 h à 20 h ;
 - l'Union des entreprises de proximité (U2P) est également à votre écoute, joignable au 09 85 60 77 27 (numéro national d'appel gratuit) ouvert 7 jours sur 7 de 8 h à 20 h.

NOUS SOMMES LE LIEN QUI ASSURE AUX SALARIÉS DE LA BRANCHE COIFFURE UNE PROTECTION SOCIALE DE PROXIMITÉ.



PROTÉGEZ VOS SALARIÉS GRÂCE À L'OFFRE SANTÉ LABELLISÉE PAR VOTRE BRANCHE.

- **Bénéficiez d'une protection sociale de qualité, complète** (une base et 3 options) et conforme au 100 % santé, à tarif maîtrisé.
- **Accédez facilement aux nombreux services de votre contrat collectif :**
 - > Espace adhérent accessible à tout moment,
 - > Consultation médicale à distance,
 - > Aides individuelles grâce au fonds social de la branche, pour les salariés en difficulté financière.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
coiffurevitalite.fr



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire. 21-005-007

 **AÉSIO
MUTUELLE**
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : ATTENTION AUX NORMES

FACE AU CORONAVIRUS, LA DEMANDE EN GELS HYDROALCOOLIQUE ET EN MASQUES A EXPLOSE. EN RÉSULTE UN NOMBRE INCALCULABLE DE PRODUITS ET D'ÉQUIPEMENTS SUR LE MARCHÉ MAIS ATTENTION CAR TOUS NE RÉPONDENT PAS AVEC LA MÊME EXIGENCE AU PROTOCOLE NATIONAL EN VIGUEUR.



GELS HYDROALCOOLIQUES



MASQUES

Pour respecter les normes, le gel hydroalcoolique doit être un produit biocide tel que décrit par la norme Afnor. Veillez à ce que l'étiquetage porte la norme NF EN 14 476 prouvant que le produit est efficace. Le gel doit contenir entre 60 et 70 % d'alcool éthylique, propylique ou isopropylique. La liste des ingrédients doit être courte (l'OMS recommande idéalement la présence de quatre ingrédients). Attention à vos mains, l'alcool, efficace contre les virus et bactéries, est également desséchant. Veillez à bien les hydrater.

Suite à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique de janvier 2021, renforçant l'application des mesures de prévention dans les établissements recevant du public, seul les masques de filtration supérieure à 90 % (catégorie 1) et les masques chirurgicaux sont autorisés. Ces dispositions ont été intégrées dans le protocole national santé sécurité en entreprise ainsi que dans le protocole sanitaire renforcé pour les commerces.

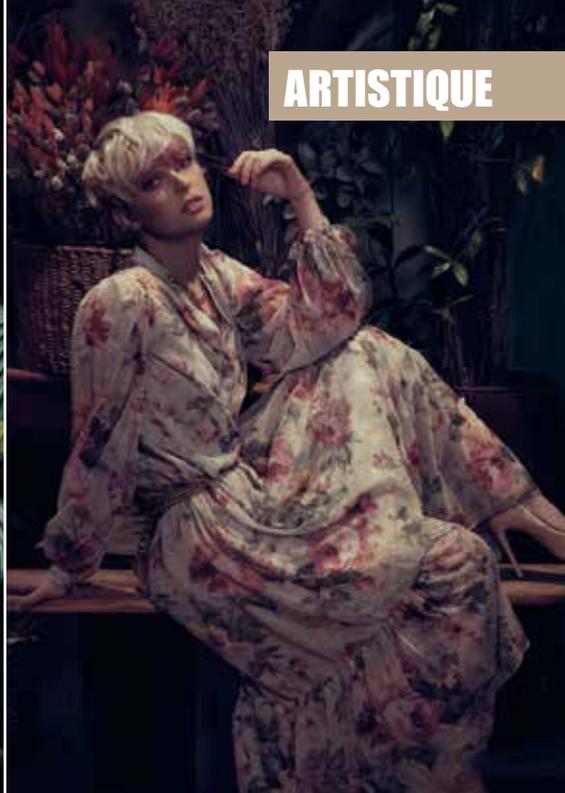
REVELATION, la collection printemps/été 2021 de Coiffeur en France

UNE ODE À LA FÉMINITÉ ET AU ROMANTISME, TELLE EST LE Credo DE LA NOUVELLE COLLECTION PRINTEMPS/ÉTÉ DE COIFFEUR EN FRANCE, LABEL ARTISTIQUE DE L'UNEC.

Elaborée par l'équipe de créateurs Coiffeur en France, sous la direction de Raphaël Perrier et en partenariat avec L'Oréal Produits Professionnels, la nouvelle collection printemps/été promet de faire sensation. REVELATION se veut une ode à la féminité et au romantisme, tant par le choix des couleurs que

par le stylisme qui œuvrent à mettre en valeur de façon très douce le visage de chaque modèle. Sur le plan technique, le Rogue Hair est travaillé sur l'avant du visage de manière à le définir avec style. Pour les coupes et le coiffage, les visages sont dégagés et les boucles sont privilégiées pour un rendu naturel tout en douceur.





Ultra-tendance

« Avec l'équipe, nous avons travaillé sur une collection infiniment douce, élégante et empreinte de créativité.

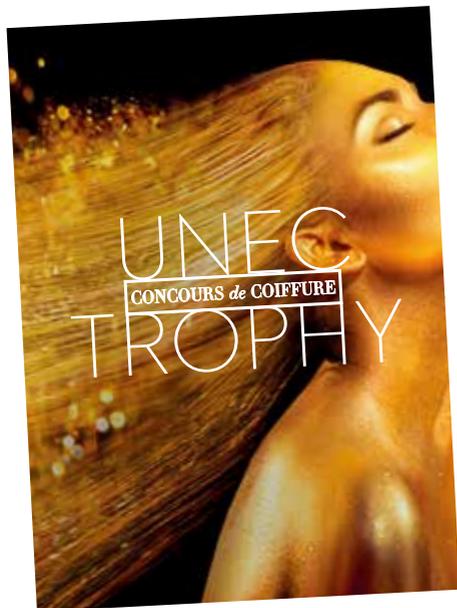
Nous souhaitions pour cette saison faire ressortir quelque chose de frais et de pétillant en s'appuyant sur des tons doux et l'omniprésence des fleurs », décrit Raphaël Perrier, directeur du label artistique de l'UNEC.

Fidèles au credo de Coiffeur en France, les coupes de la collection REVELATION sont en accord avec les tendances tout en étant simples et rapides à exécuter.



Un label artistique

Pour chaque collection, l'UNEC propose à ses adhérents un pack artistique complet avec des vidéos step-by-step et des visuels haute définition afin de se former ou tout simplement cultiver l'inspiration. Connectez-vous à votre espace adhérent sur www.uneec.fr et rendez-vous dans la rubrique 'Artistique - Les collections' pour télécharger les éléments de la collection.



La 3^e session de l'UNEC TROPHY est ouverte

L'UNEC OUVRE SA 3^E ÉDITION DE L'UNEC TROPHY CE 1^{ER} AVRIL. CONTRAIREMENT AUX SESSIONS PRÉCÉDENTES, SON FORMAT EST EN GRANDE PARTIE DIGITALISÉ, TOUT DU MOINS JUSQU'EN SEPTEMBRE, AFIN DE S'ADAPTER À LA SITUATION SANITAIRE.

Les concours artistiques font depuis toujours partie de l'ADN de l'UNEC. Ils représentent pour la profession l'opportunité de promouvoir le métier et pour les candidats une occasion de démontrer leur créativité et donner un véritable élan à leur carrière. Malgré une 2^e session annulée en raison de la crise sanitaire, l'UNEC souhaite plus que jamais faire perdurer la tradition.

La 3^e session des UNEC TROPHY s'ouvre donc ce 1^{er} avril avec une petite particularité puisqu'elle sera digitalisée, tout du moins jusqu'en septembre prochain et selon l'évolution de l'épidémie. Les concours ne se feront donc pas en présentiel mais sur remise de photos via une plateforme en ligne jusqu'à ce que la situation permette un retour à la méthode traditionnelle.

TROIS NOUVELLES ÉPREUVES

La commission artistique et concours de l'UNEC a ajouté à cette session trois nouvelles épreuves. Les thèmes « Eco Concept Total Look », « Avant-Gardiste » et « L'Homme Moderne » s'ajouteront aux épreuves déjà existantes : « Thème Libre », « Création » et « Coiffure de Mariée ».

Jeune apprenti coiffeur ou professionnel expérimenté, l'UNEC TROPHY est ouvert à tous quels que soient leur situation géographique, leur diplôme, leur niveau ou encore leur âge.

Envie d'un nouveau challenge artistique ?
Consultez les dates, règlements et informations complémentaires sur les concours organisés dans votre région ou département sur www.uneec.fr/uneec-trophy et inscrivez-vous en ligne.



Augmentez votre clientèle avec la carte de fidélité digitale

POUR SE DÉMARQUER, UN PROGRAMME DE FIDÉLISATION DOIT ÊTRE INNOVANT ET EFFICACE. POURQUOI NE PAS PASSER À LA CARTE DE FIDÉLITÉ DÉMATÉRIALISÉE ? ELLE PRÉSENTE UN AVANTAGE CERTAIN POUR LES PROFESSIONNELS COMME POUR LEURS CLIENTS **ET A TOUT POUR GAGNER EN POPULARITÉ.**

La carte de fidélité est incontournable dans tout programme de fidélisation de clients. Seulement voilà, selon France Num, 72 % des clients d'un magasin possèdent une carte de fidélité traditionnelle. Le nombre de cartes détenues en moyenne par les Français est de 10. Seul 11 % des clients possèdent une carte coiffure. Face à ce constat, les programmes de fidélité doivent évoluer.

POUR GAGNER EN EFFICACITE

Selon une étude*, 56 % des clients utilisent une carte de fidélité pour faire des économies. 73 % des clients attendent un premier avantage

avec leur carte. La carte de fidélité préférée d'un porteur signifie qu'il apprécie son commerce à 97 %. De nombreux professionnels ont déjà migré vers la digitalisation puisque 34 % des cartes utilisées sont aujourd'hui dématérialisées. En outre, 28 % des clients utilisent l'appli mobile de leur commerce préféré.

POURQUOI L'UTILISER ?

La carte de fidélité dématérialisée peut être une carte d'abonnement avec remise systématique ou une carte à points donnant accès à des avantages. L'une comme l'autre présente de nombreux atouts.

Mieux connaître son client : La carte dématérialisée permet de mieux connaître le profil et les habitudes du client, après avoir recueilli son accord, et ainsi de lui offrir des services plus personnalisés. En outre, accessible via le smartphone, plus aucun risque de la perdre !

Moderne et pratique : La carte dématérialisée est très pratique pour créer des coupons avec ciblages, mettre en place des abonnements, gérer les points de fidélité, faire des remises, développer une offre de parrainage, offrir des réductions supplémentaires aux clients les plus fidèles.

Grâce à la carte dématérialisée, il est possible de :

- se constituer un fichier clients complet et actualisé ;
- diminuer le délai entre deux visites ;
- augmenter le panier moyen en développant les ventes additionnelles (produits capillaires, accessoires) ;
- augmenter les ventes des activités complémentaires (beauté, relooking...);
- relancer les clients dormants par e-mail et SMS ;
- créer une relation privilégiée avec les meilleurs clients ;
- recruter de nouveaux clients, par le biais du parrainage et des cartes cadeaux ;
- diminuer l'absentéisme et optimiser le taux de remplissage du salon de coiffure.

Pour être accompagné dans le développement de votre activité grâce au numérique, rendez-vous sur **francenum.gouv.fr** (initiative nationale pour la transformation numérique des TPE PME), auprès de CMA France et de l'UNEC.

*Observatoire de la fidélité et de la fidélisation clientèle (octobre 2020)

PAROLE DE COIFFEUR : BENJAMIN STALTER

« Mes salons ont toujours proposé des cartes de fidélité, c'est donc naturellement que cet outil a été adapté aux nouveaux usages des clients. La carte de fidélité numérique est plus écologique (plus de papier) et cela permet aux clients d'enregistrer tous leurs passages dans nos salons, même si la carte numérique n'est pas présentée physiquement. Je garde la main sur le niveau de fidélité que je souhaite avec le principe d'un cumul de points en fonction du montant enregistré à chaque passage donnant accès à des réductions, des bons d'achat ou des cadeaux. »

Benjamin Stalter,
propriétaire de
quatre salons
de coiffure,
Strasbourg (67)
et communes
environnantes.



FRANCE NUM

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

INNOVATION : 9 BREVETS*

[Metal Detox] La garantie professionnelle pour vos colorations, balayages et décolorations.

Le 1^{er} protocole** qui neutralise et détoxifie
les cheveux du métal.

-87%** de casse, résultat couleur 100% optimisé***
Compatible avec toutes marques de coloration
ou décoloration

Scannez avec votre
téléphone pour en
savoir plus sur

Metal Detox



L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS

*En France, 7 brevets délivrés et 2 brevets en cours d'homologation **L'Oréal Professionnel ***Test instrumental, prétraitement + procédure technique + Shampoing + masque
***Pas d'impact sur l'éclaircissement - L'ORÉAL SA au capital de 111 971 315 Euros - Siège social : 14, rue Royale 75008 Paris - RCS Paris 632 012 100.



A deux, c'est mieux :
**parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...**

Parrainez, économisez : le parrain
adhérent et le filleul* bénéficieront
tous deux d'un tarif adhérent réduit à

— 50% *

* Conditions - extrait du règlement parrainage 2021: pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2021. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2021 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr.